

Pension alimentaire

M. Huntington: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je crois devoir mettre en garde le député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons). Lorsqu'il prétend qu'il s'agit d'une solution qui ne tient pas debout, je voudrais qu'il sache que deux avocats du bureau du Conseil privé ont travaillé pendant plus de trois semaines jour et nuit et un juge d'un tribunal familial de Vancouver a fait de même pendant quelque six mois, afin de présenter cette question sous une forme permettant . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. La présidence a entendu l'intervention du député de Capilano et on peut difficilement la qualifier de rappel au Règlement. Il s'agit plutôt d'une contribution au débat. Il reste une minute au député de Burin-Saint-Georges.

M. Simmons: Monsieur le Président, si mon bon ami de Capilano avait écouté, non seulement mon avant-dernière phrase, mais également la dernière, au lieu de formuler son rappel au Règlement, il aurait su que je ne prétends absolument pas que ce projet de loi soit une solution qui ne tient pas debout. Dès mes premiers mots, je l'ai félicité pour avoir permis à la Chambre d'étudier cette question à nouveau. Je sais que le député s'intéresse de très près à cette question et il en va de même pour moi. Le député n'est pas le seul à s'en inquiéter. Il s'agit d'une question dont nous nous préoccupons tous et plus tôt nous pourrions exprimer nos craintes sans faire preuve de sectarisme, mieux nous pourrions servir les victimes des présentes lacunes du régime.

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'interviens cet après-midi dans le débat sur les pensions alimentaires. Le mouvement des femmes du Canada, qui se préoccupe de cette question extrêmement importante depuis des années, a fait des propositions à ce sujet.

Le projet de loi C-250 à l'étude aujourd'hui apporte une solution au problème, mais elle est limitée par les restrictions inhérentes aux projets de loi d'initiative parlementaire. La question exige de toute évidence plus que cette mesure d'initiative parlementaire qui nous saisit cependant du problème et nous fournit l'occasion de l'étudier. Je m'en réjouis et je félicite le député de nous proposer au moins une solution raisonnable.

La mesure a pour objet de faire exécuter automatiquement les obligations alimentaires, de manière rapide et efficace, sans démarches coûteuses et interminables pour le conjoint qui a besoin de cet argent. Dans la grande majorité des cas, c'est une femme ayant des enfants à sa charge qui en a désespérément besoin. Les faits sont trop bien connus. En 1971-1972, une étude faite en Ontario a démontré que seulement 58 p. 100 des pensions faisant l'objet d'ordonnances étaient versées. La proportion a encore empiré depuis. Une étude faite à Calgary plus récemment fait voir que 85 p. 100 des pensions alimentaires ne sont pas versées, en tout ou en partie. Dans la moitié de ces cas, c'est une partie considérable des pensions qui n'est pas payée. Les estimations générales courantes révèlent qu'une partie ou une autre de 75 p. 100 des pensions alimentaires n'est pas payée. Le plus souvent, les ordonnances ne sont pas respectées. Nous savons qu'à cause de cela, un grand nombre de femmes et d'enfants surtout vivent dans la pauvreté.

Nous savons par ailleurs que les méthodes améliorées d'exécution sont efficaces. Le Manitoba a institué un système informatisé d'exécution automatique. Dans les dix premiers mois où ce système a été appliqué, l'exécution des ordonnances s'est améliorée de 70 p. 100. Je trouve ce chiffre extrêmement intéressant. Il s'appliquait à l'année 1980. Et nous pouvons compter que la situation va s'améliorer encore plus avec le temps. Le Québec aussi a perfectionné son système d'exécution des ordonnances.

Je crois que ce chiffre place sous un jour nouveau l'argument qui a été avancé au cours des débats antérieurs sur la question, selon lequel de nombreuses ordonnances n'étaient pas respectées parce que la personne contre qui elles avaient été émises manquait d'argent. Le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice, le dernier jour où l'on a débattu de ce projet de loi, a déclaré que, dans 50 p. 100 des cas, l'intéressé n'avait pas l'argent nécessaire pour verser la pension. De toute évidence, c'est faux. Cette amélioration de 70 p. 100 montre qu'il y a beaucoup d'argent qu'on n'est pas allé chercher parce qu'on n'a jamais eu la volonté de le faire et parce qu'aucun mécanisme n'a été mis en place. Lorsque le secrétaire parlementaire a fait sa remarque, il n'avait aucune preuve. C'était juste une excuse ne rien faire et nous en avons entendu d'autres cet après-midi, dans l'exposé du député qui a parlé juste avant moi.

Nous savons qu'en moyenne, les femmes gagnent 60 p. 100 de ce que gagnent les hommes pour un travail à plein temps. Une femme qui élève des enfants devra probablement travailler à temps partiel et gagnera encore moins que ces 60 p. 100. Par conséquent, si les pensions alimentaires ne sont pas versées, ce sont justement celles qui ont beaucoup moins de possibilités de gagner de quoi entretenir leur famille qui doivent supporter une très lourde charge. L'homme est dans une bien meilleure situation et a, sans aucun doute, l'obligation de payer la pension alimentaire.

Laissez-moi vous dire avec précision ce que je reproche au projet de loi à l'étude cet après-midi. Le projet de loi C-250 laisserait l'application des ordonnances de pension alimentaire aux cours supérieures. Malheureusement, les cours supérieures des provinces sont les plus mal placées pour s'occuper de cette responsabilité, car leurs procédures sont lourdes, il y a une longue liste d'attente et les frais sont élevés. Il serait beaucoup plus rapide et beaucoup plus économique de confier ce rôle aux tribunaux de la famille des provinces.

• (1600)

Au moins, le projet de loi place la responsabilité où elle doit être, car c'est aux tribunaux et non aux particuliers qu'il appartient d'agir. La Commission de réforme du droit, dans son document sur l'application des ordonnances de pension alimentaire, disait en 1976, qu'à l'avenir, les tribunaux doivent jouer un rôle décisif dans l'application de ces ordonnances. Tout le monde sait pertinemment que les méthodes traditionnelles utilisées pour faire appliquer les jugements sont particulièrement inefficaces dans le cas des ordonnances de pension alimentaire. Mais, depuis 1976, rien ne s'est fait.